



## Championnats de France Interclubs

### Précision concernant la participation de nageurs « handisports »

La FFN et la FFH ont convenu d'un accord visant à favoriser l'intégration des sportifs en situation de handicap lors des compétitions fédérales (cf. Annuel Règlements 2010-2011 P. 61).

Dans ce cadre, des nageurs licenciés à la FFN et la FFH pourront participer dans les équipes engagées lors des Championnats de France Interclubs des 13 et 14 novembre prochains.

Pour ces nageurs, c'est le règlement FFH qui devra être appliqué afin de tenir compte des aptitudes liées à leur situation de handicap.

Pour ce faire et afin d'éviter toute controverse réglementaire, il est demandé que le responsable d'équipe informe en début de réunion le juge arbitre de la participation d'un sportif FFH en précisant les spécificités réglementaires correspondantes. Dans la mesure du possible<sup>1</sup>, il est proposé que le nageur concerné présente une fiche explicitant sa catégorie de handicap et l'adaptation réglementaire correspondante<sup>2</sup>.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous prions de vous rapprocher de la commission nationale des juges et arbitre pour de plus amples informations.

La commission sportive natation course  
La commission des juges et arbitres

---

<sup>1</sup> il s'agit d'une recommandation ; si la remise de cette fiche n'a pas été possible, le juge arbitre pourra s'appuyer sur le règlement publié sur le site internet fédéral (page « règlements » de la rubrique « juges et arbitres » pour valider l'adaptation réglementaire.

<sup>2</sup> Actuellement, seuls les athlètes de haut niveau Handisports disposent de cette fiche.